

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 2751)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 38

AMENDEMENTprésenté par
Mme Delpech

ARTICLE 3 NONIES

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, supprimer le mot :

« concernée ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 1, supprimer le mot :

« de toute nature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.